

## #CAPN DS



Cathy LEROY

Secrétaire nationale section des DS du SYNCASS-CFDT

## ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES DIRECTEURS DES SOINS

*Le contexte de ces élections professionnelles est inédit pour les directeurs : il y a à peine trois ans, peu d'entre nous pouvaient imaginer vivre une période marquée par autant de difficultés. La crise sanitaire a débouché sur une crise d'attractivité avec des pénuries de personnels médicaux et paramédicaux mais aussi administratifs et techniques, qui touchent le sanitaire et le médico-social dans une majorité de territoires. Les directeurs observent avec inquiétude le principe de la continuité du fonctionnement des activités gravement fragilisé. Le niveau de tension est maximal à la tête des établissements et au sein des équipes de direction. Dans le même temps, la tentation de l'Etat de renvoyer les problèmes à la construction de solutions strictement locales est grande. Faire endosser aux professionnels des territoires, avec les directeurs en première ligne, le rôle de régulateur de l'offre de soins et de prise en charge constitue une dérive préoccupante qui expose un peu plus encore nos professions. L'exercice des responsabilités n'a jamais été aussi pesant. Et pendant cette même période, le gouvernement n'a eu de cesse de réduire les attributions des CAPN dans toute la fonction publique : en deux mots, restreindre les droits à la vigilance des représentants élus sur les parcours et les carrières !*

Au cours de ces quatre dernières années, le SYNCASS-CFDT a été mobilisé pour sécuriser le périmètre d'exercice et faire évoluer le statut des directeurs des soins.

Il a agi à tous les niveaux pertinents contre la remise en question de la présidence de droit de la CSIRMT par le coordonnateur général des soins initialement envisagée dans la proposition de loi visant à améliorer le système santé par la confiance et la simplification. La fusion de la CSIRMT et de la CME aurait mis à mal l'équilibre institutionnel, sans gain ni avantage pour l'établissement, en ajoutant une complexité inutile dans le management.

Après le statut de 2002, puis le protocole d'accord et ses suites (PFR et modifications du décret logement par nécessité absolue de service) obtenus par le SYNCASS-CFDT, les DS connaissent une nouvelle revalorisation en 2022.

Celle-ci a été inscrite d'emblée dans le « Ségur de la santé », mais n'a cependant pas été une négociation classique. Tout au long des concertations et des échanges, les arguments du SYNCASS-CFDT ont abouti à des avancées que le gouvernement n'envisageait

pas de concéder. Il a aussi empêché de nombreuses tentatives de déconstruction de l'architecture du corps, qui l'aurait irrémédiablement éloigné de celle d'un corps de direction et qui l'aurait réduit à un débouché de fin de carrière des cadres supérieurs de santé, sorte de 3ème grade de la carrière paramédicale.

La revalorisation statutaire du corps des directeurs de soins n'a été que très partiellement et injustement réalisée. Les ministères compétents ont, cette fois encore, refusé de reconnaître qu'après un cursus professionnel et de formation très dense, les directeurs des soins sont des directeurs à part entière.

La mobilisation du SYNCASS-CFDT reste entière pour défendre ce que nous avons toujours revendiqué : **un corps de personnel de direction des soins de la fonction publique hospitalière, reconnu en catégorie A+, disposant des mêmes grilles indiciaires et du même régime indemnitaire que les directeurs d'hôpital adjoints, que l'exercice soit en établissements, en instituts et en qualité de conseillers techniques ou pédagogiques.**

**Le SYNCASS-CFDT veut négocier un statut modernisé et attractif pour les directeurs des soins en cohérence avec leurs larges responsabilités.** Nous voulons le droit à un management éthique et responsable. Nous voulons que l'État retrouve enfin le chemin du dialogue social, pour traiter du statut, de la gestion nationale, des effectifs, de la formation initiale et continue, de l'harmonisation statutaire et indemnitaire au sein des équipes de direction, de l'évolution des emplois fonctionnels... **Les chantiers sont nombreux et toujours urgents pour remédier à l'érosion démographique alarmante du corps et restaurer son attractivité.**

**En déclinaison de ces orientations, le SYNCASS-CFDT revendique :**

- **l'alignement des grilles indiciaires sur celles des directeurs d'hôpital adjoints**, la rectification urgente de la grille des emplois fonctionnels et la révision du GRAF par des grilles revalorisées ;
- **la révision du régime indemnitaire** par l'adoption des mêmes montants de référence (plafonds et cotations) que ceux des directeurs d'hôpital adjoints ;

- **la concrétisation de l'engagement d'enrayer l'érosion des effectifs**, par le raccourcissement de la durée exigée pour l'accès au concours d'entrée à l'EHESP des cadres de santé et l'élargissement aux non-cadres, la mise au point des modalités d'un tour extérieur pour une mise en œuvre dès 2023 et un relèvement concomitant du nombre de places au concours;
- **l'action résolue pour l'égalité professionnelle**, pour faciliter l'accès paritaire aux fonctions à hautes responsabilités, l'égalité dans tous les compartiments de la rémunération ;
- **l'accès effectif au droit en matière de santé au travail** dans des conditions compatibles avec les spécificités de l'exercice, l'installation d'un conseil médical en formation plénière auprès du CNG et un suivi de la santé au travail hors de l'établissement ;
- **la prévention des risques psychosociaux et le repérage des situations professionnelles à risque en vue de leur traitement**, par la mise en œuvre et le suivi du dispositif de signalement et d'analyse des situations, l'accès aux dispositifs de médiation, avec l'appui du CNG et l'extension de son offre d'accompagnement ;
- **la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail** avec la mise en place par le CNG d'un dispositif de signalement spécifique des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- **le soutien aux directeurs et aux équipes lors des situations de crises et de conflits**. Les violences verbales, injures, menaces, intimidations et diffamations nécessitent que l'Etat intervienne, en soutien, en réparation et en sanction des débordements. La protection fonctionnelle, actuellement inégalement octroyée, doit être gérée par le CNG ;
- **la mobilité choisie, en lien avec le CNG**, qui tient compte des regroupements d'établissements et de leur effet sur les possibilités de mobilités, des situations particulières (détachements, outre-mer, disponibilités), afin de permettre la valorisation des parcours et de garantir les conditions du retour, mais aussi des rapprochements familiaux ;
- **l'accès assuré à la formation continue**, pour concrétiser le droit statutaire à l'adaptation à l'emploi et les projets personnels.

## Le SYNCASS-CFDT, une méthode et une volonté, à votre service, pour agir :

✓ en CAPN, pour garantir vos droits : recours sur évaluation, recherche d'affectation, refus de CET, de formation ou de télétravail, par l'information et le suivi de votre dossier

✓ au quotidien, pour préserver vos intérêts dans l'exercice de vos responsabilités : garantir le respect de votre personne et de vos fonctions en cas de difficulté, vous conseiller, alerter et exiger les soutiens.

## ✓ Vos candidats à la commission administrative paritaire nationale des directeurs des soins :



**Cathy LEROY**  
Coordonnatrice générale des soins  
Loir-et-Cher (41)



**Jean-Marc BOUSSARD**  
Coordonnateur institut de formation  
Yvelines (78)



**Sylvie DURAND**  
Coordonnatrice de missions à la direction offre de soins  
Loire-Atlantique (44)



**Cyril MARTINEZ**  
Coordonnateur général des soins  
Yonne (89)



**Guylaine DESJARDINS**  
Coordonnatrice générale des soins  
Sarthe (72)



**Alain TROADEC**  
Coordonnateur général des instituts de formation  
Finistère (29)



**Catherine CHAZOTTES**  
Coordonnatrice générale des instituts de formation  
Lot-et-Garonne (47)



**Saliha TOUZZALI**  
Directrice des soins  
Nord (59)

## Voter pour le SYNCASS-CFDT c'est choisir :

✓ une compétence reconnue sur les dossiers statutaires

✓ une capacité d'intervention auprès des pouvoirs publics

✓ l'efficacité à vos côtés dans vos démarches

Votez et invitez vos collègues à voter SYNCASS-CFDT, votre syndicat sur [cng.vote.voxaly.com](https://cng.vote.voxaly.com)